



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

NOTE

DESTINATAIRES : Directeurs et directrices des fédérations régionales
Secrétaires des groupes spécialisés affiliés

EXPÉDITEUR : Charles-Félix Ross, directeur général

DATE : Le 18 septembre 2020

OBJET : **Nouvelles exigences visant les propriétaires de camions et de remorques à benne basculante**

Le *Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes* est entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier. En vertu de ce Règlement, tous les véhicules lourds¹ (camions, remorques et semi-remorques) à benne basculante, dont la hauteur excède 4,15 m lorsque celle-ci est relevée à sa position maximale, doivent être munis d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore se déclenchant automatiquement lorsque la benne n'est pas en position complètement abaissée. Cette exigence fait suite aux collisions avec des viaducs et autres infrastructures qui ont eu lieu au cours des dernières années.

Le Règlement vise également les ensembles de véhicules dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) combiné totalise 4 500 kg ou plus (par exemple, un véhicule dont le PNBV est de 3 000 kg tirant une remorque dont le PNBV est de 2 000 kg, pour un total de 5 000 kg) et dont la hauteur de la benne dépasse 4,15 m.

Aucune exemption n'est prévue pour le secteur agricole. Ainsi, toutes les remorques agricoles répondant à la définition de véhicules lourds, c'est-à-dire ayant un PNBV supérieur à 4 500 kg, ainsi que les ensembles de véhicules comme un tracteur et une remorque de ferme dont la somme des PNBV est supérieure à 4 500 kg sont visés.

Rappelons que les remorques agricoles dont le PNBV est supérieur à 4 500 kg et qui sont munies d'un système d'attelage de type timon-goupille bénéficient de certaines exemptions par rapport aux exigences associées à la possession d'un véhicule lourd. Ces exemptions particulières sont : la vérification mécanique annuelle, l'obligation de déclarer le PNBV, les restrictions relatives aux heures de conduites et de repos, la vérification avant départ ainsi que l'inscription du véhicule au

¹ Véhicule routier dont le PNBV ou poids nominal brut du véhicule (c'est-à-dire le poids du véhicule y compris sa capacité de chargement maximal selon les indications de son constructeur) est de 4 500 kg ou plus.

Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec. Ainsi, au sens du *Code de la sécurité routière*, les remorques agricoles dont le PNBV est supérieur à 4 500 kg sont considérées comme des véhicules lourds malgré les exemptions d'exigences précitées.

Difficultés rencontrées pour l'approvisionnement ou l'installation de ces systèmes

Depuis le 1^{er} septembre dernier, si les véhicules visés ne sont pas munis du dispositif ou que celui-ci est défectueux, le propriétaire ou l'exploitant s'expose à une amende allant de 350 \$ à 1 050 \$, plus les frais. Toutefois, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est consciente que la situation causée par la COVID-19 peut entraîner des difficultés pour l'approvisionnement ou l'installation de ces systèmes. Si un véhicule visé est en circulation sans être muni du dispositif, le propriétaire ou l'exploitant devra être en mesure de faire la démonstration, à la satisfaction de l'agent de la paix, qu'il est en attente de la réception de son dispositif ou d'un rendez-vous pour son installation. Il pourra fournir des preuves comme une facture, un bon de commande, une confirmation de rendez-vous, etc.

Pour en savoir plus sur le [Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes](#), veuillez consulter le document [Questions-réponses sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes](#). Ce document est régulièrement mis à jour suivant les questions qui sont adressées à la SAAQ.

Vous pouvez également vous référer au [site Internet](#) de la SAAQ.

